

Veille internationale sur la culture et le commerce numérique

GOVERNANCE DE LA CULTURE ET RÉGLEMENTATION DES PLATEFORMES NUMÉRIQUES : DES ENJEUX TRANSNATIONAUX

**Par Dr. Antonios Vlassis (Center for International Relations Studies-CEFIR,
Université de Liège)**

Rapport d'analyse, juillet 2021

Le rapport de juillet se concentre sur la gouvernance de la culture et les enjeux de la réglementation des plateformes en ligne. D'abord, il traite des discussions en cours au Canada sur la législation en matière de radiodiffusion ; ensuite, il s'agit d'analyser la réforme des médias audiovisuels en Australie et les différents points de vue exprimés par les acteurs concernés. Puis, le rapport se concentre sur l'actualité concernant la gouvernance des plateformes en ligne et de la culture en Europe. Enfin, il se penche sur la nouvelle proposition de loi de l'Afrique du Sud visant à établir un quota de contenu local sur les services de streaming et il met l'accent sur les enjeux de concurrence en lien avec les entreprises technologiques mondiales au Royaume-Uni et aux États-Unis.

Réglementation des plateformes numériques et enjeux culturels

Canada : Projet de loi C-10 sur la radiodiffusion

Le projet de loi C-10, déposé par Steven Guilbeault, le ministre du Patrimoine canadien en novembre dernier, vise à soumettre des plateformes globales, telles que Netflix ou Disney Plus, à la Loi sur la radiodiffusion, en les obligeant à contribuer financièrement à la création et à la découverte du contenu culturel canadien. L'objectif est d'imposer un cadre réglementaire équitable pour tous les acteurs impliqués et de soumettre les plateformes en ligne aux mêmes règles du jeu que les radiodiffuseurs traditionnels du pays.



C-10 forcerait les entreprises numériques à mettre une proportion de leurs revenus générés au Canada dans un fonds destiné aux créateurs canadiens ainsi qu'à engager des dépenses en émissions canadiennes. Le ministère du Patrimoine canadien estime qu'environ 830 millions de dollars canadiens seraient consacrés à la création et à la production de contenus canadiens, annuellement, d'ici 2023. En plus, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes recevra de nouveaux pouvoirs qui lui permettront notamment de formuler des exigences en matière de « découvrabilité » pour obliger les entreprises en ligne à mettre en valeur les contenus canadiens sur leurs plateformes, ainsi qu'à récolter des données auprès de ces entreprises. Le projet de loi se base sur un rapport remis par un groupe d'experts en janvier 2020.

Cependant, depuis la fin d'avril 2021, le processus de l'adoption du projet de loi C-10 a été fortement ralenti par l'opposition conservatrice, qui soutient que le projet viendrait nuire aux droits et libertés des utilisateurs canadiens sur les médias sociaux. La Coalition canadienne pour la diversité culturelle a accusé le Parti conservateur de faire « obstruction au Parlement » et de mener « une campagne de désinformation » au sujet de la réforme. De son côté, le ministre du Patrimoine canadien a souligné que les conservateurs « veulent faire croire aux Canadiens que la Loi sur la radiodiffusion règlementera le contenu publié par les individus [...] mais c'est tout simplement faux [...] les individus qui publient du contenu ne peuvent être considérés comme des radiodiffuseurs ». Le 22 juin, le projet de loi a été adopté à la Chambre des communes, mais il reste l'étape du Sénat, qui a suspendu ses travaux parlementaires pour le congé estival le 29 juin.

Réforme des médias audiovisuels en Australie

Le gouvernement australien vise à moderniser la réglementation en matière de télévision et d'audiovisuel en Australie et il a annoncé une consultation publique, sollicitant des avis sur les mesures proposées incluses dans son livre vert sur la réforme des médias intitulé « Moderniser la réglementation de la télévision en Australie ». Parmi les mesures, le Livre vert propose l'introduction d'une obligation d'investissement dans le contenu australien par les services de vidéos à la demande (VOD). Le processus de consultation a pris fin en mai 2021.



Parmi les soumissions de la part des opérateurs de médias et des fournisseurs de streaming, Amazon Prime Video a souligné que « depuis 2019, Prime Video a commandé 14 séries d'Amazon Original en Australie, investissant 150 millions USD dans des productions locales, ce qui a généré plus de 2 500 emplois à travers l'Australie », ajoutant que « Amazon Australia ne pense pas qu'il y ait de justification convaincante pour exiger d'investir une partie des revenus australiens bruts de Prime Video dans de nouveaux contenus australiens ». En outre, Netflix a indiqué que « le Livre vert semble supposer que les entreprises de divertissement en streaming n'investissent pas dans la production de contenu australien parce qu'elles n'y sont pas obligées. Ce n'est pas correct. Au cours de la période 2019-2020, l'Australian Communications and Media Authority (ACMA) rapporte que l'investissement total dans les séries dramatiques pour adultes et le contenu pour enfants de la part de tous les radiodiffuseurs commerciaux était de 89,7 millions de dollars. Au cours de la même période, les investissements de Netflix dans les séries dramatiques pour adultes et le contenu pour enfants ont totalisé un peu plus de 111 millions de dollars ». Ce dernier est un argument largement mobilisé par Netflix dans des contextes nationaux différents. Cependant, même si les investissements en production sont réels, il serait bien nécessaire de vérifier s'il s'agit du contenu national, régional ou local selon les définitions officielles. Enfin, Netflix a déclaré qu'une intervention réglementaire stricte et prescriptive « risque d'avoir des conséquences imprévues significatives pour l'industrie du divertissement en streaming qui est en croissance rapide ».

De son côté, la Media Entertainment & Arts Alliance a indiqué que les éléments-clés pour l'« obligation d'investissement dans le contenu » qui pourraient être imposées aux VOD sont les suivants : « exiger que les [services de] VOD [et les AVOD tels que YouTube] investissent un pourcentage de leurs revenus australiens dans le contenu australien ; rendre le contenu australien découvrable au public ; exiger que les entreprises de SVOD et AVOD soumettent annuellement auprès de l'ACMA un rapport sur leurs performances par rapport à ces attentes ; et attribuer au ministre le pouvoir de mettre en œuvre des exigences réglementaires formelles sur les services de SVOD ou AVOD qui n'ont pas répondu aux attentes en matière de dépenses pendant deux années consécutives ».

La Motion Picture Association (MPA) a souligné qu'« en envisageant d'imposer une réglementation stricte aux services de VOD, le gouvernement australien doit prendre en considération les engagements internationaux de l'Australie, et en particulier l'accord de libre-échange Australie-États-Unis (AUSFTA) ».



La MPA a mentionné qu'en vertu des chapitres 10 et 11 de l'AUSFTA et de l'annexe II concernant les mesures non conformes de l'Australie, « avant que l'Australie puisse envisager des interventions réglementaires sur les « services vidéo interactifs » (qui incluraient les services de VOD), elle doit d'abord faire un constat que « le contenu ou les genres audiovisuels australiens ne sont pas facilement accessibles aux consommateurs australiens » ou « l'accès à une telle programmation sur des services audio et/ou vidéo interactifs n'est pas déraisonnablement refusé aux consommateurs australiens. Le test est un test général relatif à la disponibilité d'accès au contenu australien plutôt qu'un test spécifique du niveau de contenu australien sur un service particulier ». À ce titre, la MPA a déclaré que cette réserve « ne permet pas au gouvernement australien d'imposer des mesures pour assurer la création ou la disponibilité de contenus australiens tels que ceux envisagés dans le Livre vert ».

Enjeux de réglementation en Europe

Dans un entretien dans le journal Le Monde, Roselyne Bachelot, la ministre de la Culture en France, a souligné qu'à travers le décret SMAD (services de médias audiovisuels à la demande) – qui doit entrer en vigueur en France le 1er juillet 2021 – les grandes plateformes (Amazon, Netflix) « vont participer à la création française à hauteur de 20 % à 25 % de leur chiffre d'affaires. Elles pourraient investir autour de 200 millions d'euros par an. C'est une révolution culturelle ! ».

Par ailleurs, début juin 2021, les élus suisses ont approuvé la mise en place d'une obligation fiscale sur les sociétés en streaming, comme Netflix. La disposition, soutenue par le Conseil des États, oblige les sociétés en streaming opérant en Suisse à investir au moins 4 % de leur chiffre d'affaires dans l'industrie cinématographique de la Confédération (contre 1 % proposé par le Conseil national). Par ailleurs, le Conseil national a exprimé sa crainte que les surcoûts générés par ces obligations ne soient transférés aux utilisateurs, qui pourraient voir les frais d'abonnement augmenter. Les nouvelles obligations financières font partie de la nouvelle loi sur le cinéma inscrite dans l'agenda de l'Office fédéral de la culture pour la période 2021-2024.



Par ailleurs, selon une étude réalisée par le centre de recherche SMIT, « il semble aujourd'hui qu'un consensus émerge au sein de l'Union européenne (UE) selon lequel les entreprises qui bénéficient de contenus devraient également contribuer à la production de contenus, quel que soit le marché sur lequel elles sont basées ou les types de services qu'elles offrent ». Les États membres de l'UE mentionnés ci-après ont déjà introduit ou prévoient d'introduire des obligations d'investissement qui s'appliquent aux services de VOD qui ont leur siège dans d'autres États membres de l'UE et ciblent des publics domestiques : Allemagne, France, Italie, Espagne, Portugal, Pologne, Slovénie, Croatie, ainsi que la Communauté française et la Communauté flamande en Belgique. Le taux de prélèvement peut aller de 1,5 % du chiffre d'affaires (Pologne) à 25 % (France). Cependant, il convient de mentionner que plusieurs États membres de l'UE, tels que le Danemark, les Pays-Bas, la Grèce, l'Irlande, la Suède, la Hongrie, Chypre, Malte, l'Estonie, la Finlande, la Slovaquie, n'imposent pas d'obligations financières spécifiques aux services de VOD étrangers afin de contribuer aux fonds de contenu audiovisuel.

Nouvelle proposition de l'Afrique du Sud pour l'établissement d'un quota de contenu local

La nouvelle proposition de législation audiovisuelle de l'Afrique du Sud prévoit d'introduire un quota de 30 % de contenu local sur les services de streaming, tels que Netflix, et d'exiger aux fournisseurs de services de contenu en ligne qu'ils obtiennent une licence individuelle ou de classe pour opérer en Afrique du Sud. Une consultation publique sur le projet de livre blanc sur le cadre politique des services de contenu audio et audiovisuel a eu lieu entre le 10 mai et le 14 juin 2021.

Parmi les soumissions, la National Association of Broadcasters (NAB) a noté que « le soutien au contenu local et à la diversité du contenu reste une priorité-clé et le NAB est encouragé à noter que les quotas de contenu local resteront pertinents dans le nouveau cadre réglementaire », soulignant que « les services de contenu à la demande qui ont un chiffre d'affaires annuel de 50 millions rand ou plus doivent demander une licence ». En outre, dans une soumission écrite de 19 pages, Netflix a déclaré que plutôt que d'imposer un quota de contenu local, le livre blanc devrait être révisé pour se concentrer sur l'incitation des fournisseurs de contenu à investir dans la production de contenu local », soulignant que « les quotas imposés dans des régions comme l'UE peuvent être totalement inappropriés pour le contexte sud-africain.



Le quota de 30 % de contenu local de l'UE, par exemple, est rempli par du contenu provenant de toute l'Europe (desservant 450 millions de personnes) plutôt que par le contenu local d'un seul État membre ». Parmi d'autres, des soumissions ont également été reçues par les [AT&T](#), [Walt Disney](#) et la [Chambre de commerce des États-Unis](#).

Enjeux de concurrence

L'Autorité britannique de la concurrence et des marchés (CMA) [enquête](#) sur Apple et Google par rapport à leur position dominante sur le marché de la téléphonie mobile. Cela inclut les systèmes d'exploitation d'Android et iOS, les deux stores d'applications (App Store et Play Store) et les navigateurs Web Safari et Chrome. La CMA [craint](#) que le « duopole effectif » des géants des plateformes mobiles dans ces domaines nuise aux consommateurs.

En outre, aux États-Unis, Amazon, Apple, Facebook et Google risquent d'être [contraints](#) de revoir leurs pratiques commerciales dans le cadre d'un ensemble de cinq projets de loi présentés par un groupe bipartite de législateurs du Congrès des États-Unis. La réforme antitrust [rendrait](#) plus difficile pour les plateformes dominantes de réaliser des fusions et leur interdirait de détenir des lignes d'activité présentant des conflits d'intérêts évidents.

Des lectures supplémentaires pour le rapport de juillet :

- Netflix audience data, streaming industry discourse, and the emerging realities of 'popular television', Media, Culture & Society, 9 juin 2021, [Lien](#).
- US lawmakers are taking a massive swipe at big tech. If it lands, the impact will be felt globally, The Conversation, 15 juin 2021, [Lien](#).
- Channel 4: rather than privatizing public service media we should be expanding it online, The Conversation, 23 juin 2021, [Lien](#).

Sources :

- Chambre des Communes du Canada, Projet de Loi C-10, [Lien](#).
- L'avenir des communications au Canada : le temps d'agir, Rapport final, janvier 2020, [Lien](#).
- L'étude est terminée au comité du Patrimoine canadien, La Presse, 11 juin 2021, [Lien](#).
- Australian Government, Media Reform Green Paper, [Lien](#).
- Netflix's Media Reform Green Paper submission, [Lien](#).
- MPA's Media Reform Green Paper submission, [Lien](#).
- Australia-United States Free Trade Agreement, [Lien](#).
- Roselyne Bachelot : "La France a besoin d'acteurs forts pour résister aux géants mondiaux de l'audiovisuel et du numérique", Le Monde, 9 juin 2021, [Lien](#).
- SMIT, Investment obligations for VOD providers to financially contribute to the production of European works, a 2021 update, juin 2021, [Lien](#).
- South-African government, Audio and audiovisual content services policy framework, [Lien](#).
- Netflix submission on the Draft White Paper on Audio and audiovisual content services policy framework, [Lien](#).
- Lawmakers unveil major bipartisan antitrust reforms that could reshape Amazon, Apple, Facebook and Google, CNBC, 11 juin 2021, [Lien](#).

DIRECTION

Gilbert Gagné, chercheur au CEIM et directeur du Groupe de recherche sur l'intégration continentale (GRIC).

RÉDACTION

Antonios Vlassis, maître de conférences et chercheur, Center for International Relations Studies (CEFIR)- Université de Liège, membre au CEIM.

Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation (CEIM)

UQAM, 400, rue Sainte-Catherine Est, Pavillon Hubert-Aquin, bureau A-1560, Montréal (Québec) H2L 2C5 CANADA. Téléphone : 514 987-3000, poste 3910 / Courriel: ceim@uqam.ca / Site web: www.ceim.uqam.ca

Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC)

33 rue Milton, bureau 500, Montréal (Québec), H2X 1V1, CANADA. Téléphone : 514 277-27666 / Courriel : coalition@cdc-ccd.org / Site web : www.ficdc.org

Les opinions exprimées et les arguments avancés dans cette note analytique demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle.



FICDC
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES COALITIONS
POUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE